



FOR IMMEDIATE RELEASE

NEWS RELEASE

Advocates Celebrate “Important win” Following the Striking Down of Inhumane Dry Cell Law in Nova Scotia

OTTAWA, ONTARIO (November 12, 2021): Today, a Nova Scotia supreme court judge struck down the law that permits the use of dry celling, finding that it breaches section 15 of *the Charter*.

This important step towards justice comes after Lisa Adams, a mother from New Brunswick challenged the law that saw her held for 16 days in segregation in the Nova Institution, under direct observation, with the lights on 24/7, with limited human contact, while denying her meaningful access to a lawyer - a cruel practice called “dry celling”.

s. 51(b) of *the Corrections and Conditional Release Act* gave prison management the authority to hold Ms. Adam in a “dry cell” for an indefinite period because she was suspected of carrying contraband in her vagina – a cavity from which objects take a longer time to be expelled, if they can be expelled at all. In his decision, Judge John Keith states that this law breaches section 15 of the Charter, noting that incarcerated people “reasonably suspected of carrying contraband in their vagina are forced to take on additional burdens in terms of both the risk of dry cell detention and the length of dry cell detention.” The harm, he writes is, “differential, “negative,” “distinct,” and “significant.”

“This is a significant victory for prisoners across this country” said Emma Halpern of Elizabeth Fry Society of Mainland Nova Scotia, and a member of Ms. Adam’s legal team. “It is also an essential message to parliament about the legality of the torturous practice of dry celling vulnerable people. s. 51(b) of the *Corrections and Conditional Release Act* can and should be struck down.”

The Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (CAEFS) has long held that any form of solitary confinement, including dry celling, should be abolished. “We must celebrate this important win for prisoners’ rights, while continuing to push forward” said Emilie Coyle, Executive Director of CAEFS. “It is our position that this law is not only contrary to s.15 of the *Charter* but also to s. 12 and s. 7. Dry celling - and any form of solitary confinement - is cruel and unusual punishment and contrary to one’s rights to life, liberty, and security of the person.”

Judge Keith has given the Federal Government 6 months to change the law to bring it in line with the Charter. “We are grateful to Lisa Adams and her legal team, Emma Halpern and Jessica Rose, for standing up for the human rights of all prisoners. We look forward to connecting with the Minister of Justice on this critical issue once parliament resumes in a few weeks,” said Emilie Coyle.

- END -

For Comment:

Emilie Coyle

Executive Director of the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies
(613) 316-6785



ecoyle@caefs.ca

Emma Halpern

Executive Director of the Elizabeth Fry Society of Mainland Nova Scotia

(902) 221-5851

ed@efrymns.ca



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les défenseurs des droits humains célèbrent une <<victoire importante>> suite à l'annulation de la loi inhumaine sur les cellules nues en Nouvelle-Écosse.

OTTAWA, ONTARIO (12 novembre 2021) : Aujourd'hui, un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a invalidé la loi qui autorise l'utilisation de cellules nues, estimant qu'elle enfreint l'article 15 de la *Charte*.

Cette étape importante vers la justice intervient après que Lisa Adams, une mère de famille du Nouveau-Brunswick, a contesté la loi qui l'a maintenue pendant 16 jours en isolement dans l'établissement Nova, sous observation directe, avec les lumières allumées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec des contacts humains limités, tout en lui refusant un accès significatif à un avocat - une pratique cruelle appelée "dry celling".

s. 51(b) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* donnait à la direction de la prison le pouvoir de détenir Mme Adam dans une <<cellule nue>> pour une période indéfinie parce qu'elle était soupçonnée de transporter des objets interdits dans son vagin - une cavité d'où les objets prennent plus de temps à être expulsés, si tant est qu'ils puissent l'être. Dans sa décision, le juge John Keith déclare que cette loi enfreint l'article 15 de la Charte, notant que les personnes incarcérées <<raisonnablement soupçonnées de porter des objets de contrebande dans leur vagin sont contraintes d'assumer des charges supplémentaires, tant en termes de risque de détention en cellule nue que de durée de cette détention.>> Le préjudice, écrit-il, est <<différentiel>>, <<négatif>>, <<distinct>> et <<significatif>>.

<<Il s'agit d'une victoire importante pour les prisonniers de tout le pays>>, a déclaré Emma Halpern de la Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale, et membre de l'équipe juridique de Mme Adam. <<C'est aussi un message essentiel au Parlement sur la légalité de la pratique torturante de la mise en cellule nue des personnes vulnérables. L'article 51(b) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* peut et doit être annulé.>>

L'Association Canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) soutient depuis longtemps que toute forme d'isolement, y compris la cellule nue, devrait être abolie. <<Nous devons célébrer cette victoire importante pour les droits des prisonniers, tout en continuant à aller de l'avant>>, a déclaré Emilie Coyle, directrice générale de l'ACSEF. <<Nous sommes d'avis que cette loi est non seulement contraire à l'article 15 de la *Charte*, mais aussi aux articles 12 et 7. L'isolement cellulaire sec - et toute forme d'isolement cellulaire - est une punition cruelle et inhabituelle et est contraire aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.>>

Le juge Keith a donné 6 mois au gouvernement fédéral pour modifier la loi afin de la mettre en conformité avec la Charte. <<Nous sommes reconnaissants à Lisa Adams et à son équipe juridique, Emma Halpern et Jessica Rose, d'avoir défendu les droits de la personne de tous les prisonniers. Nous avons hâte d'entrer en contact avec le ministre de la Justice sur cette question cruciale lorsque le Parlement reprendra ses travaux dans quelques semaines>>, a déclaré Emilie Coyle.

- FIN -

Pour commentaires :

Emilie Coyle

Directeur exécutif de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry
(613) 316-6785

Emma Halpern

Directeur exécutif de la Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale
(902) 221-5851

